

S.C.I IMMO Dubois & Escudier

société civile immobilière au capital de 100 euros

siège social : 60 rue François 1er 75008 Paris

981532518 RCS Paris

(la "**Société**")

Copie certifiée conforme à l'original par le représentant légal le 10/10/2025

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 10/10/2025

Les Associés :

- Monsieur Adrien Dubois, né le 23/10/1995 à Troyes (10000), de nationalité française, demeurant 33 Rue Edouard Giresse 47180 Meilhan-sur-Garonne, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété
- Madame Célya Escudier, née le 27/06/1998 à Évry-Courcouronnes (91000), de nationalité française, demeurant 33 Rue Edouard Giresse 47180 Meilhan-sur-Garonne, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

soit la totalité des Associés, détenant ensemble cent (100) parts sociales, soit la totalité des parts sociales de la Société,

prennent, conformément aux dispositions légales applicables, les décisions suivantes :

DÉCISION 1 (Cessions de parts sociales)

Les Associés décident, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, d'autoriser la ou les cession(s) de parts sociales suivantes :

- Madame Célya Escudier, née le 27/06/1998 à Évry-Courcouronnes (91000), de nationalité française, demeurant 33 Rue Edouard Giresse 47180 Meilhan-sur-Garonne, célibataire, Associé, cède **10 parts sociales** à Monsieur Pascal Dubois, né le 29/06/1957 à Chalon-sur-Saône (71100), de nationalité française, demeurant 11 Rue de la République 17310 Saint-Pierre-d'Oléron, célibataire ;
- Madame Célya Escudier, née le 27/06/1998 à Évry-Courcouronnes (91000), de nationalité française, demeurant 33 Rue Edouard Giresse 47180 Meilhan-sur-Garonne, célibataire, Associé, cède **40 parts sociales** à Monsieur Adrien Dubois, né le 23/10/1995 à Troyes (10000), de nationalité française, demeurant 33 Rue Edouard Giresse 47180 Meilhan-sur-Garonne, célibataire ;

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 2 **(Agrément d'associé)**

Les Associés décident d'agréer, en tant que de besoin, en qualité d'associé(s) pour la ou les cession(s) telle qu'exposée(s), conformément à la loi et à l'article 11 des statuts :

- Monsieur Pascal Dubois, né le 29/06/1957 à Chalon-sur-Saône (71100), de nationalité française, demeurant 11 Rue de la République 17310 Saint-Pierre-d'Oléron, célibataire

Cet agrément est valable sous réserve de la réalisation de ladite cession.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 3 **(Modification corrélative des statuts de la Société)**

Suite à la cession de parts sociales décidée entre les Associés, ces derniers décident de compléter comme suit l'Article 7 des statuts de la Société :

"

Suite à la cession des parts sociales en date du 10/10/2025, les parts sociales sont réparties ainsi :

- Monsieur Adrien Dubois, né le 23/10/1995 à Troyes (10000), de nationalité française, demeurant 33 Rue Edouard Giresse 47180 Meilhan-sur-Garonne, à concurrence de 90 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Pascal Dubois, né le 29/06/1957 à Chalon-sur-Saône (71100), de nationalité française, demeurant 11 Rue de la République 17310 Saint-Pierre-d'Oléron, à concurrence de 10 parts sociales détenues en pleine propriété

"

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 4 **(Transfert du siège social de la Société)**

Les Associés décident, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, de transférer le siège social de la Société du 60 rue François 1er 75008 Paris au 33 Rue Edouard Giresse 47180 Meilhan-sur-Garonne, et ce à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 5 **(Modification corrélative des statuts de la Société)**

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, les Associés décident de modifier l'article 5 des statuts de la Société comme suit : la mention de l'adresse de l'ancien siège social à savoir "**60 rue François 1er 75008 Paris**" est supprimée et est remplacée par la mention de l'adresse du nouveau siège social à savoir "**33 Rue Edouard Giresse 47180 Meilhan-sur-Garonne**".

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 6 **(Changement de dénomination sociale de la Société)**

Les Associés décident, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, de modifier la dénomination sociale de la Société à compter de ce jour.

La nouvelle dénomination sociale est A.G.M.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 7 **(Modification corrélative des statuts de la Société)**

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, les Associés décident de modifier l'article 3 des statuts de la Société comme suit : la mention de la dénomination sociale à savoir "**S.C.I IMMO Dubois & Escudier**" est supprimée et est remplacée par la mention de la nouvelle dénomination sociale à savoir "**A.G.M**".

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 8 **(Signature électronique pour les formalités)**

Les Associés conviennent expressément qu'ils pourront signer électroniquement les présentes conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services Yousign qui assurera le cas échéant la sécurité et l'intégrité des copies numériques de la décision dans les conditions prévues par les lois applicables.

Les Associés s'engagent chacun en ce qui le concerne à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique des présentes décisions soit effectuée par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

Chacun des Associés reconnaît et accepte que sa signature via le processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois applicables et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement par les présentes à tout droit que cette partie pourrait avoir d'engager une réclamation et/ou une action en justice, directement ou indirectement, découlant de ou liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de son intention de conclure le présent contrat à cet égard.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 9 **(Pouvoirs pour les formalités)**

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

**

Les présentes, constatant les décisions unanimes des Associés en date du 10/10/2025, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Un original du présent acte, signé par tous les Associés et les dirigeants sociaux, est remis aux membres de la Gérance, qui le reconnaissent, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

Fait à Paris, le 10/10/2025,

Adrien Dubois
Gérant et Associé

Célya Escudier
Associé

Pascal Dubois
Associé